



MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le Gouvernement s'engage.

DOSSIER DE PRESSE / 25 NOVEMBRE 2020 #NeRienLaisserPasser

SOMMAIRE

Éditorial du Président de la République	3	La lutte contre les violences faites aux femmes au travail	24
Éditorial de la Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances	4	La lutte contre les violences passe avant tout par l'éducation et la prévention dès le plus jeune âge	26
Chiffres clés	5	28	
6		UN ENGAGEMENT CONTINU DEPUIS 2017	
LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE DURANT LA CRISE SANITAIRE		Action de l'État depuis 2017	29
Les mesures inédites prises durant la crise sanitaire	8	Enquête sur les violences faites aux femmes	34
12		Rappel des dispositifs opérationnels pour lutter contre les violences faites aux femmes en période de confinement	37
LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE POUR PROTÉGER LES FEMMES			
La lutte contre les violences faites aux femmes au sein du couple	13		
La lutte contre les violences faites aux femmes dans l'espace public	22		

39 ANNEXE

Tableau de suivi des 46 mesures du Grenelle des violences conjugales



Emmanuel MACRON
Président de la République

La lutte contre toutes les violences faites aux femmes est un combat culturel et un enjeu de civilisation.

En 2017, je me suis engagé à ce que la grande cause du quinquennat soit celle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Condition nécessaire vers le chemin de l'égalité concrète, la lutte contre les violences faites aux femmes en constitue dès lors l'un des piliers.

Éradiquer ce mal profond qui détruit des vies, brise des familles ou sape durablement les perspectives d'une vie heureuse pour les jeunes filles et les femmes de notre pays, ce n'est rien de moins que retrouver l'essence de notre humanité.

Depuis trois ans, le Gouvernement est mobilisé sur tous les fronts, avec l'ensemble des acteurs qui œuvrent au quotidien pour protéger les femmes partout sur le territoire, et dont je salue le travail remarquable. Éduquer, protéger, punir, mais aussi aider à la reconstruction de vies et recréer un champ des possibles, c'est le sens de notre action.

Comme jamais auparavant, les politiques publiques ont été mobilisées pour combattre les violences sous toutes leurs formes et se sont cristallisées autour des engagements du Grenelle des violences conjugales, lancé il y a un an. Nous n'aurons de cesse d'agir et pour cela, nous continuerons de nous appuyer sur tous les leviers juridiques, financiers et opérationnels pour protéger les femmes, et ce dans la sphère privée comme dans l'espace public, au travail ou à l'école.

Une société se définit à l'aune des combats qu'elle mène. Notre ressaisissement collectif à l'égard des violences faites aux femmes nous a rendus intransigeants face à ce fléau. Il a engagé la transformation de toute notre Nation qui porte désormais un autre regard sur un mal trop longtemps resté dans l'ombre. Ce regard exigeant nous oblige à accélérer encore davantage nos efforts et ne céder à aucun recul, ni aucune excuse.

Si la crise sanitaire, doublée d'une crise économique, met à rude épreuve les Français, elle nous invite à redoubler de vigilance pour protéger les plus fragiles – et particulièrement les femmes exposées aux violences. C'est une exigence de tous les instants. C'est un combat républicain.

**Élisabeth MORENO**

Ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances

En 2019, tous les deux jours, une femme est morte sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint. Un décompte sinistre auquel s'ajoutent les 125 840 femmes victimes de violences conjugales la même année.

Sous l'autorité du Premier ministre et avec l'ensemble du Gouvernement – notamment Jean-Michel Blanquer, Olivier Véran, Éric Dupond-Moretti, Gérald Darmanin, Marlène Schiappa et Emmanuelle Wargon entièrement mobilisés à mes côtés –, le ministère dont j'ai la charge pilote et coordonne l'ensemble des actions de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

Ces actions, nous les construisons et les mettons en œuvre avec l'exigence continue de partir du point de vue des femmes victimes et de trouver des solutions qui jalonnent leur parcours. Que ce soit pour l'écoute et la protection immédiate, la mise à l'abri en trouvant un hébergement, l'accès au soin pour se reconstruire, afin de pouvoir reprendre une vie « normale » : ce sont les besoins et les attentes des femmes qui doivent orienter nos actions.

Notre combat est éducatif, culturel, sanitaire et social, policier et judiciaire. Il s'adresse à toutes les générations et tous les territoires.

Fruit d'un travail de concertation avec les associations, les experts, les familles de victimes et les victimes elles-mêmes, 46 mesures ont été engagées à l'issue du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, auxquelles se sont ajoutées dix mesures d'urgence du Premier ministre, aujourd'hui toutes mises en œuvre. Autant d'efforts, réels et concrets, qui témoignent de la mobilisation de l'ensemble des ministères et qui – au-delà du Gouvernement – impliquent une myriade d'acteurs publics ou privés au quotidien sur le terrain.

Depuis 2018, grâce à la mobilisation des parlementaires, plusieurs lois sont venues renforcer l'arsenal juridique pour lutter contre les violences faites aux femmes. La France est ainsi le premier pays à avoir instauré un délit d'outrage sexiste. Les femmes doivent pouvoir se sentir en sécurité dans notre société et en premier lieu au sein de l'espace public.

Aujourd'hui, compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons et du confinement qui constitue un risque redoublé d'exposition aux violences pour les femmes, des mesures supplémentaires ont été adoptées au printemps et cet automne. Parce que les politiques que nous menons durant la crise dessinent aussi l'après-crise, la plupart de ces mesures inédites a été pérennisée suite au premier confinement, à la lumière de leur efficacité.

Ce défi, à la fois immense et de longue haleine, ne peut reposer que sur une vigilance de tous les instants et l'implication de toute la société. C'est notre responsabilité à tous. Nous avons une obligation de résultats, individuelle et collective.

Mobilisons-nous, ensemble !

Chiffres clés

1 femme décède
tous les **2 jours**,
victime de son
conjoint ou de
son ex-conjoint

125 840

femmes victimes de violences
conjugales en 2019

30%

des femmes
ont déjà été
harcelées
ou agressées
sexuellement
sur leur lieu
de travail

Dans plus de **80%** des cas,
les **violences** ont lieu à l'**intérieur
du domicile** du couple, de la victime
ou de l'agresseur

40%

des **femmes
entre 20 et
24 ans** ont
fait l'objet
de drague
importune
dans l'espace
public au
cours des
12 derniers
mois

6%

des femmes
déclarent avoir
subi des injures
commises
en raison
du genre hors
cadre conjugal
en 2018

LES APPELS REÇUS PAR LE **39 19**
ONT TRIPLÉ PENDANT
LA PÉRIODE DE CONFINEMENT
DE MARS À JUIN 2020

9%

DES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP ONT ÉTÉ
VICTIMES DE VIOLENCES PHYSIQUES ET/OU SEXUELLES
AU SEIN DE LEUR MÉNAGE OU EN DEHORS

Sources : INSEE-ONDRP-SSMI, Enquête Cadre de vie et sécurité 2012-2019, Ministère de l'Intérieur.

**LE GOUVERNEMENT
S'ENGAGE**
DURANT LA **CRISE**
SANITAIRE

Parce qu'il revient souvent à enfermer les victimes dans un huis clos avec leurs agresseurs, le confinement est malheureusement propice à une recrudescence des violences intrafamiliales.

Dans ce contexte, en étroite collaboration avec les associations, les services déconcentrés de l'État, les collectivités locales ainsi que le secteur privé, le Gouvernement a été et demeure pleinement mobilisé pour que la pandémie n'altère en aucune façon les droits des femmes et pour les protéger des violences au sein du couple.

Au-delà des dispositifs pérennes mis en place avant la crise sanitaire, des mesures inédites ont été instaurées par le biais du plan de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement mis en place le 16 mars 2020. Ces mesures ont été prolongées et élargies lors du deuxième confinement qui a débuté le 30 octobre 2020.

Le Gouvernement a été et demeure pleinement mobilisé pour que la pandémie n'altère en aucune façon les droits des femmes.

LES DISPOSITIFS D'ALERTE ET D'ÉCOUTE

39 19

Le 39 19 est le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnels concernés. Il est anonyme et accessible gratuitement 7j/7 de 9h à 21h tous les jours, week-ends et jours fériés inclus, par téléphone fixe ou mobile, depuis la métropole et les Outre-mer. En fonction des demandes, il délivre une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

114

Le 114 est un numéro d'urgence gratuit et disponible 24h/24 7j/7 au service des personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre. L'alerte peut se faire par SMS ou tchat. Une fois les informations relatives à l'urgence recueillies, le 114 établit le lien direct avec le service d'urgence local concerné qui interviendra dans les plus brefs délais.

Arrêtons les violences

Il s'agit d'un portail de signalement gratuit, anonyme et disponible 24h/24 et 7j/7. Il assure un accueil personnalisé et adapté par un policier ou un gendarme à toute personne victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles.

Ce portail est accessible via Internet depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sous le format d'un tchat.

www.arretonslesviolences.gouv.fr

Les mesures inédites prises durant la crise sanitaire

Soutien supplémentaire aux associations d'information et d'accompagnement des femmes

La crise sanitaire bouleverse le fonctionnement quotidien des associations et les contraint à adapter très rapidement tous leurs modes d'intervention auprès des femmes. Pour mieux répondre aux besoins, elles ont dû acquérir de nouveaux équipements pour assurer la continuité de leurs actions, voire les intensifier pendant le confinement de ce printemps.

Aux 20 millions d'euros déjà attribués aux associations en 2020 pour leurs activités habituelles, **l'État a débloqué 3 millions d'euros supplémentaires** pour soutenir les associations durant cette période :

- > **500 000 euros** pour couvrir les dépenses d'achats de matériel informatique et de téléphonie pour plus de 100 associations sur l'ensemble du territoire dont l'outre-mer ;
- > **1,3 million d'euros** pour soutenir les associations devant faire face à un accroissement de demandes d'information et d'écoute de la part de femmes victimes de violences ;
- > **700 000 euros** pour les nouveaux lieux d'information et d'écoute dans les centres commerciaux ;
- > **500 000 euros** pour renforcer la structuration des lieux d'intervention auprès des femmes victimes de violences durant la seconde période de confinement et compléter une couverture territoriale insuffisamment dense.

Financement de nuitées d'hébergement pour protéger les victimes de violences

Dès que la victime se signale, elle doit pouvoir mettre fin à la cohabitation avec l'auteur des violences. La crise sanitaire et le confinement ont engendré une augmentation des demandes d'interventions et, par conséquent, d'hébergement d'urgence.

Dans ce contexte, lors du premier confinement, 500 000 euros ont été mobilisés pour financer des nuitées d'hébergement pour les victimes. Par ailleurs, 220 000 euros ont été alloués pour financer l'hébergement de courte durée des auteurs de violences dans le cadre d'une procédure d'éviction, permettant de maintenir les femmes à leur domicile.

Dispositif « alerte pharmacie »

Compte tenu de leur important maillage d'établissements ouverts durant le confinement partout sur le territoire national ainsi que de la formation de ses professionnels, les pharmacies constituent un lieu privilégié pour offrir un appui aux victimes de violences. Dans ce contexte, depuis le 27 mars 2020 et conjointement avec le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, le Gouvernement a mis en place le dispositif « alerte pharmacie » permettant aux victimes de violences intrafamiliales de pouvoir se signaler auprès de leur pharmacien qui, le cas échéant, contactera les forces de l'ordre.

Pérennisé à l'issue du premier confinement, ce dispositif est activé auprès des 22 000 officines en France métropolitaine ainsi qu'en outre-mer.

Points d'accueil dans les supermarchés et les centres commerciaux

Les victimes se trouvent généralement enfermées avec l'auteur des violences durant le confinement et ne peuvent sortir que pour des raisons d'extrême nécessité. Une situation qui peut les empêcher de s'adresser aux dispositifs de prise en charge existants. La mise en place de ces points d'accueil met dès lors à profit les espaces disponibles au sein des supermarchés et centres commerciaux afin

de créer des points de contact hors du domicile, permettant aux femmes victimes de violences de se signaler ou de s'informer. Elle permet également de toucher des victimes qui n'effectueraient pas la démarche de se rendre vers un dispositif « classique » existant et, plus largement, de sensibiliser le public à la problématique des violences conjugales.

Mise en place d'un partenariat avec les sociétés de VTC

Charte avec les sociétés de VTC

Les professionnels du secteur du transport peuvent intervenir directement dans la protection des femmes victimes de violences. C'est pour cette raison que le Gouvernement a souhaité qu'ils puissent s'engager par la signature d'une charte relative à la protection et à la sécurité des femmes victimes de violences. Cet engagement se traduit par la mise en place d'actions de formation (initiale et continue), de sensibilisation et par la réalisation d'outils pratiques diffusés à l'ensemble des professionnels du secteur.

De plus, les professionnels s'engagent à traiter avec diligence et attention les signalements dont ils seraient destinataires relatifs à des situations de violences dont seraient victimes des femmes et à leur donner une suite appropriée. Enfin, ils s'engagent à informer les victimes de leurs droits et leur fournir une liste des organismes et associations en mesure de les accompagner dans leurs démarches. Les actions mises en place dans le cadre de cette charte seront évaluées tous les six mois par l'ensemble des signataires.

Partenariat avec Uber

À partir du 27 octobre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021, Uber propose 2 000 courses gratuites mises à disposition de la Fédération nationale solidarité femmes, en charge du 39 19, afin de mettre à l'abri les femmes victimes de violences en situation d'urgence. Une première expérimentation de ce type avait été menée durant la période de confinement entre mars et juin 2020.

Ligne d'écoute « Ne frappez pas » à destination des auteurs de violences

Les actions de prévention, directement auprès des auteurs de violences, constituent un volet important de la politique publique de lutte contre les violences, en parallèle de l'indispensable prise en charge des victimes.

Le 6 avril 2020, la ligne d'écoute « Ne frappez pas » gérée par la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de

violences conjugales et familiales (Fnacav) a été mise en service. Au total, **30 écoutants se relaient pour répondre 7j/7, de 9h à 19h au 08 019 019 11.** L'accompagnement proposé par les écoutants est d'ordre psychologique et peut répondre tant aux auteurs de violences qu'aux professionnels qui sollicitent la plateforme d'appels, aux témoins des violences et aussi aux victimes qui appellent pour leur conjoint.

Mobilisation du Gouvernement pour maintenir l'accès à l'interruption volontaire de grossesse dans les meilleures conditions durant le confinement

Afin de prévenir les éventuelles difficultés d'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) durant le confinement, conséquences à la fois de la forte mobilisation de notre système hospitalier ainsi que de la limitation des consultations qui y sont réalisées, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles durant le premier confinement qu'il a décidé de reconduire lors du deuxième. L'ensemble des consultations nécessaires aux IVG médicamenteuses peuvent être réalisées, durant cette période exceptionnelle, sous forme de téléconsultations selon le schéma suivant :

- 1 une téléconsultation d'information et de remise des ordonnances ;
- ↓
- 2 une consultation de prise du médicament qui arrête la grossesse (antiprogestérone) : en cas de téléconsultation, la femme pourra aller chercher le médicament en officine, en lien avec le médecin ou la sage-femme. Le deuxième médicament (prostaglandine) devant être pris 36h à 48h après le premier ;
- ↓
- 3 une téléconsultation de contrôle dans les 14 à 21 jours qui suivent.

Enfin, le délai pour recourir à une IVG médicamenteuse hors milieu hospitalier a été assoupli au cours des deux confinements, passant ainsi de sept à neuf semaines d'aménorrhée.

Création d'un kit de communication rappelant les dispositifs opérationnels durant le confinement pour lutter contre les violences intrafamiliales

Après l'annonce du deuxième confinement et à la suite de ses échanges avec les associations des droits des femmes sur les dispositifs de protection en cette période de crise sanitaire, Élisabeth Moreno a demandé la création d'un kit de communication afin de rappeler les dispositifs en vigueur durant le confinement pour lutter contre les violences conjugales.

Ce kit de communication à destination du grand public promeut l'accès à l'ensemble des dispositifs opérationnels mis en place par le Gouvernement ainsi que par les associations. Doté de plusieurs visuels et d'une publication récapitulative réalisée par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, ce kit est notamment mis à la disposition des associations des droits des femmes, des services déconcentrés de l'État, des agences régionales de santé, etc. Il s'accompagne d'une communication sur les réseaux sociaux du ministère et du Gouvernement.



Chiffres clés | 1^{er} confinement

Une forte progression des signalements des violences faites aux femmes

Malgré des conditions de travail rendues plus difficiles par la crise sanitaire, les lignes d'écoute et de signalement sont restées actives et opérationnelles.

- > Les appels reçus par la plateforme du **39 19** ont triplé pendant la période de mars à juin 2020 : **79 228 appels reçus pendant cette période, contre 23 140 appels reçus en 2019** sur ce même intervalle ;
- > **158 situations de violences conjugales** ont été prises en charge *via* la plateforme téléphonique du **116 006** ;
- > **140 dossiers par jour** ont été reçus au plus fort du premier confinement à travers le dispositif par SMS **114** ;
- > Entre janvier et septembre 2020, les policiers de la **plateforme www.arretonslesviolences.gouv.fr** ont engagé **10 195 conversations**, soit 4 500 conversations de plus qu'en 2019 sur la même période.

Les interventions des forces de l'ordre à domicile dans la sphère familiale en augmentation

Au cours du premier confinement, les services de police et de gendarmerie sont intervenus de façon systématique à chaque signalement ce qui a permis un meilleur repérage des violences. Les interventions à domicile dans la sphère familiale ont ainsi augmenté de **42 %** pendant cette période (**74 324 interventions** du 17 mars au 12 mai 2020 contre 52 304 sur le même intervalle en 2019).

Les tchats de la plateforme « Arrêtons les violences » gérée par le ministère de l'Intérieur ont été multipliés par 4,5 durant le premier confinement et les effectifs qui y sont dédiés ont été spécialement renforcés.

Un engagement continu du ministère de la Justice

- > **350 auteurs de violences ont été déférés et jugés** durant le premier confinement ;
- > **129 téléphones grave danger** supplémentaires ont été remis aux victimes de violences. Au total, au 4 mai 2020, 1 392 téléphones étaient déployés sur l'ensemble du territoire.

**LE GOUVERNEMENT
S'ENGAGE**
POUR PROTÉGER
LES FEMMES

La lutte contre les violences faites aux femmes au sein du couple

Grenelle des violences conjugales

Le 3 septembre 2019, sous l'égide du Premier ministre, le Gouvernement a lancé le Grenelle des violences conjugales. Onze groupes de travail thématiques réunissant les associations, les experts, les familles de victimes ainsi que l'ensemble des administrations concernées furent mis en place à cette occasion et dix mesures d'urgence annoncées par le Premier ministre.

Après trois mois d'auditions et de consultations des experts issus du monde associatif, des ministères impliqués sur le sujet (Justice, Santé, Éducation nationale, Logement, Intérieur, Outre-mer, Travail, etc.) ainsi que des citoyens, 46 mesures étaient adoptées le 25 novembre 2019 lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces 46 mesures sont articulées autour de trois grands axes : la prévention, la protection et la sanction.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Sur les 46 mesures issues du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 :

- > **28 sont effectives**, soit 61 % ;
- > **18 sont en cours de réalisation**, soit 39 %.

Les dix mesures d'urgence annoncées par le Premier ministre le 3 septembre 2019 ont toutes été mises en œuvre.

Au total, **100 % des mesures issues du Grenelle des violences conjugales ont été engagés.**

Afin de suivre l'exécution des mesures, Elisabeth Moreno a réuni à trois reprises les onze groupes de travail depuis sa prise de fonction, les 3 septembre, 13 octobre et 23 novembre 2020.

Voir le détail de l'état d'avancement des 46 mesures en annexe page 40.

Le Grenelle des violences conjugales en chiffres

11 GROUPES DE TRAVAIL

- VIOLENCES INTRAFAMILIALES
- ACCUEIL AU COMMISSARIAT/EN GENDARMERIE
- ÉDUCATION/PRÉVENTION
- OUTRE-MER
- SANTÉ
- HANDICAP
- MONDE DU TRAVAIL
- COOPÉRATION ASSOCIATIONS/HÉBERGEMENT
- JUSTICE
- VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES ET EMPRISE
- VIOLENCES ÉCONOMIQUES

182 ÉVÈNEMENTS

4 550 PARTICIPANTS

46 MESURES SUR 3 AXES

- > prévenir les violences
- > protéger les victimes
- > punir les auteurs/éviter la récidive

LES 10 MESURES D'URGENCE DU PREMIER MINISTRE AUJOURD'HUI MISES EN ŒUVRE

1

1 000 nouvelles places d'hébergement et de logement temporaires à partir du 1^{er} janvier 2020

2

Accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative)

3

Lancement d'une plateforme de géolocalisation à destination des professionnels afin d'identifier rapidement les places d'hébergement réservé disponibles à proximité

4

Mise en place du bracelet anti-rapprochement

5

Audit de 400 commissariats et gendarmeries ciblé sur l'accueil de plus de 500 femmes victimes de violences pour détecter des dysfonctionnements et y remédier

6

Mise en place d'une grille d'évaluation du danger dans tous les services de police et de gendarmerie

7

Généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux

8

Mise en place suite à chaque féminicide d'un retour d'expérience

9

Possibilité de suspendre ou d'aménager l'exercice de l'autorité parentale directement par le juge pénal

10

Suspension de plein droit de l'autorité parentale en cas de féminicide dès la phase d'enquête ou d'instruction

Le Grenelle des violences conjugales dans les **outre-mer**

Le Gouvernement porte une attention particulière au déploiement des mesures du Grenelle des violences conjugales sur tout le territoire, en métropole et dans les territoires ultramarins.

10 %

des 1 000 places d'hébergement pour les victimes de violences conjugales

4

départements ont signé une convention entre des hôpitaux et les forces de l'ordre pour la prise de plaintes à l'hôpital

6

postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries

3

centres de prise en charge des auteurs de violences

7

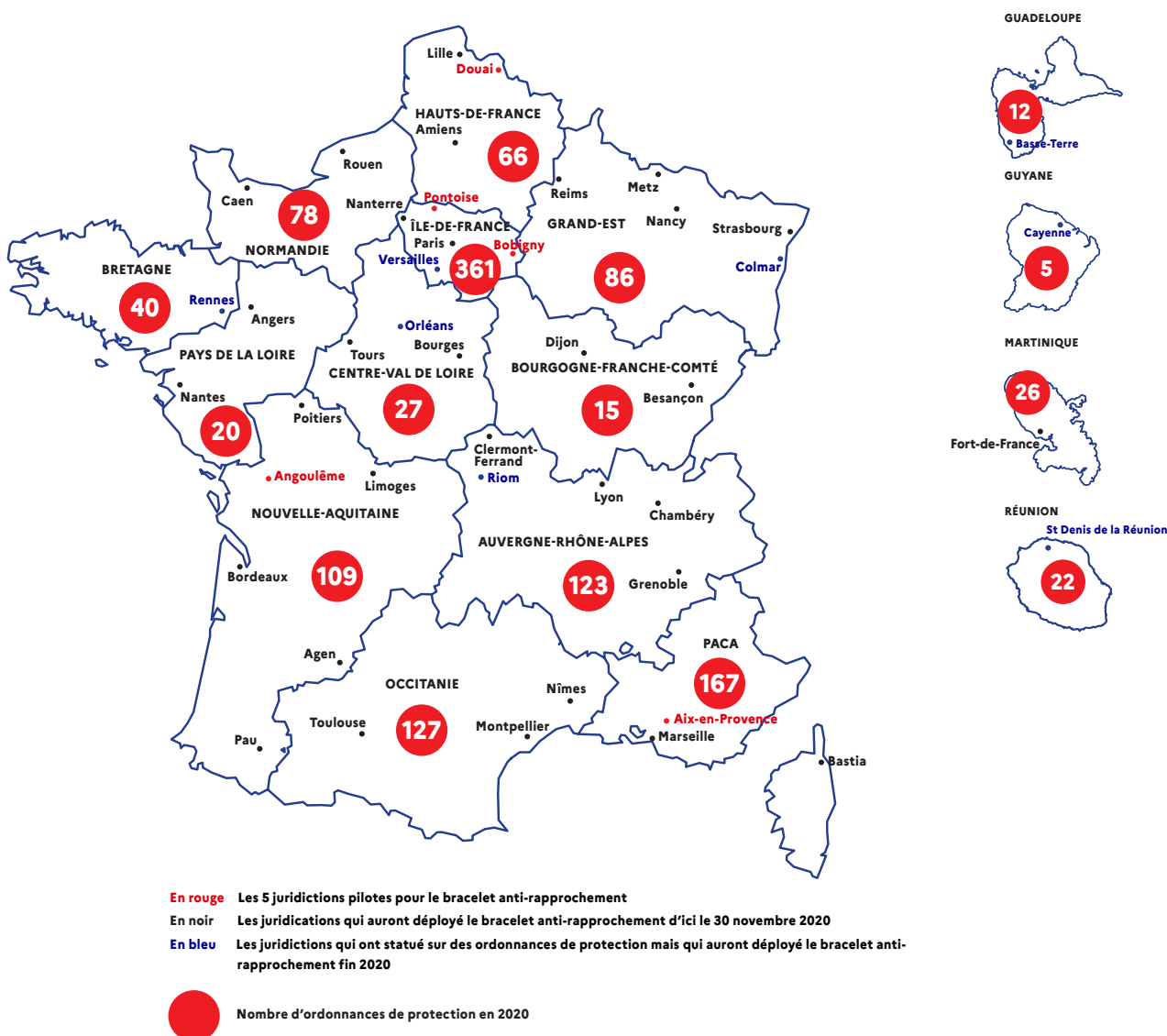
points d'informations d'associations luttant contre les violences dans les centres commerciaux

Bracelets anti-rapprochement et ordonnances de protection

Parce que les femmes victimes de violences conjugales sont susceptibles, après leur séparation, d'être menacées par leur ancien conjoint, le déploiement du bracelet anti-rapprochement constituait une demande forte des associations et une mesure phare du Grenelle.

Mis en place en septembre 2020, déployé sur l'ensemble du territoire d'ici la fin de l'année, ce dispositif est prévu au pénal, y compris dans le cadre d'un contrôle judiciaire mais peut également être délivré par un juge aux affaires familiales dans le cadre d'une ordonnance de protection.

Juridictions où sont déployés les bracelets anti-rapprochement au 25 novembre 2020 et nombre d'ordonnances de protection par cour d'appel en 2020



1 000 places d'hébergement supplémentaires en 2020

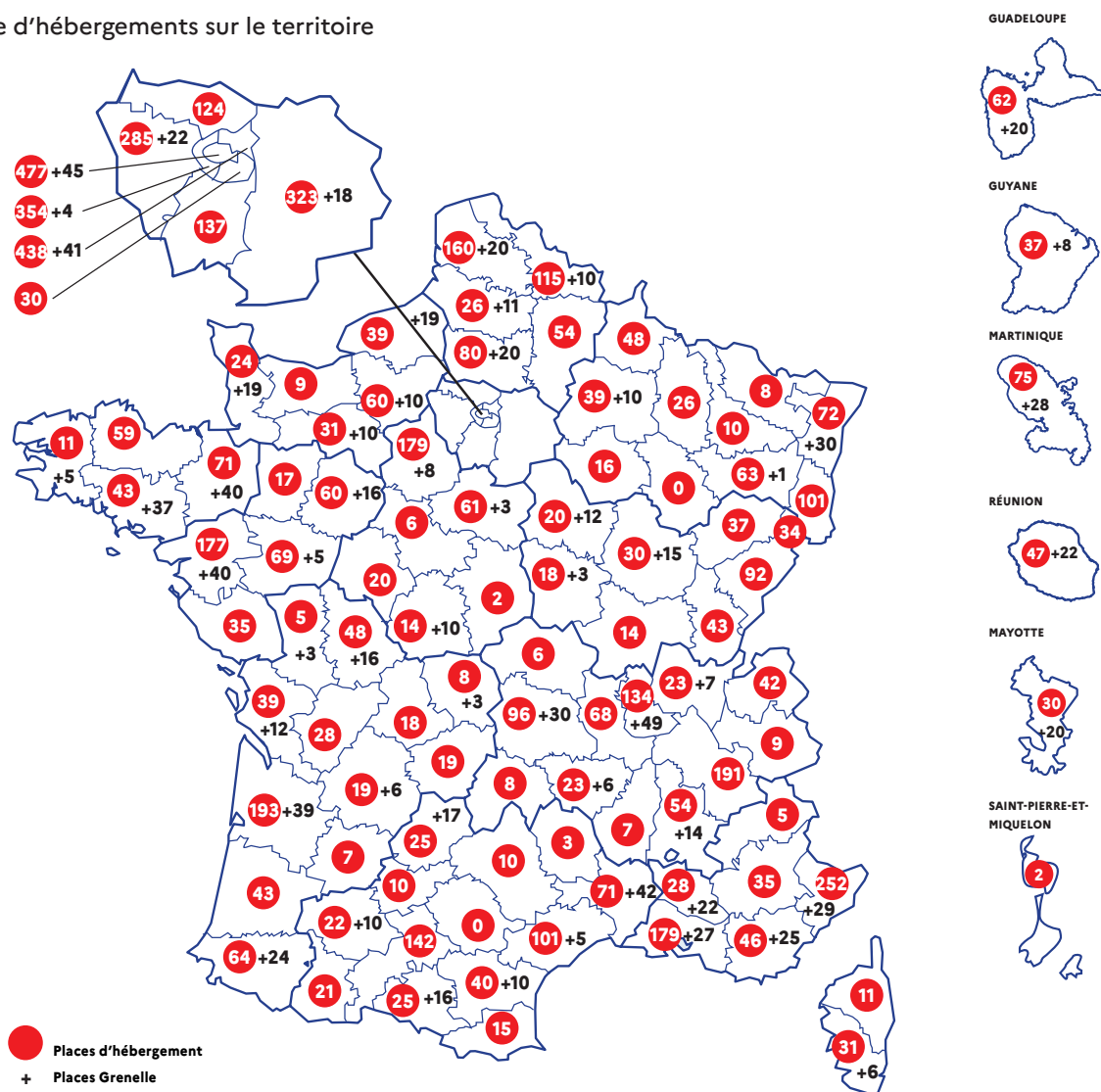
Les femmes victimes de violences peuvent être contraintes de quitter le domicile conjugal pour fuir leurs agresseurs.



Aussi, l'une des mesures d'urgence annoncées le 3 septembre 2019 par le Premier ministre consistait à créer 1 000 nouvelles places d'hébergement en 2020. Ces places seront toutes ouvertes d'ici la fin de l'année sur l'ensemble du territoire.

Le 3 septembre 2020, le Premier ministre a également annoncé la création de 1 000 places supplémentaires. Fin 2021, ce seront au total 7 700 places d'hébergement qui seront dédiées aux femmes victimes de violences.

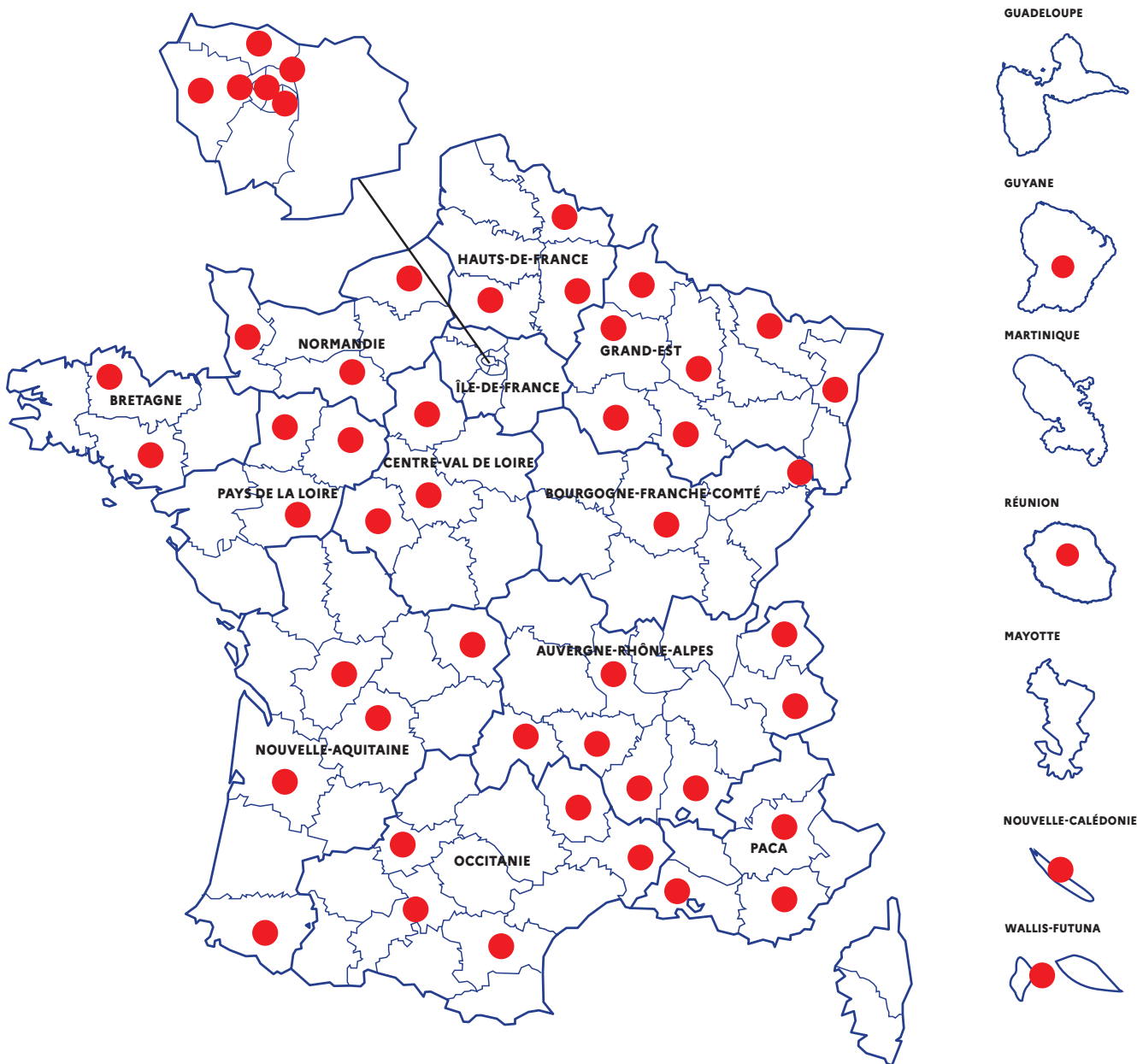
Nombre d'hébergements sur le territoire



53 conventions départementales permettant la prise de plainte pour violences conjugales au sein des établissements hospitaliers

Sur les 213 000 femmes se déclarant victimes de violences physiques et/ou sexuelles en 2018, seules 18 % d'entre elles ont porté plainte. Dans ce contexte, parce que les médecins constituent les premiers professionnels vers qui se tournent les victimes, il était important de coordonner les travaux entre les forces de l'ordre et les directions des hôpitaux et des cliniques, en liaison avec les agences régionales de santé, afin que les établissements hospitaliers puissent permettre aux femmes de déposer plainte. À ce jour, 53 conventions ont été signées.

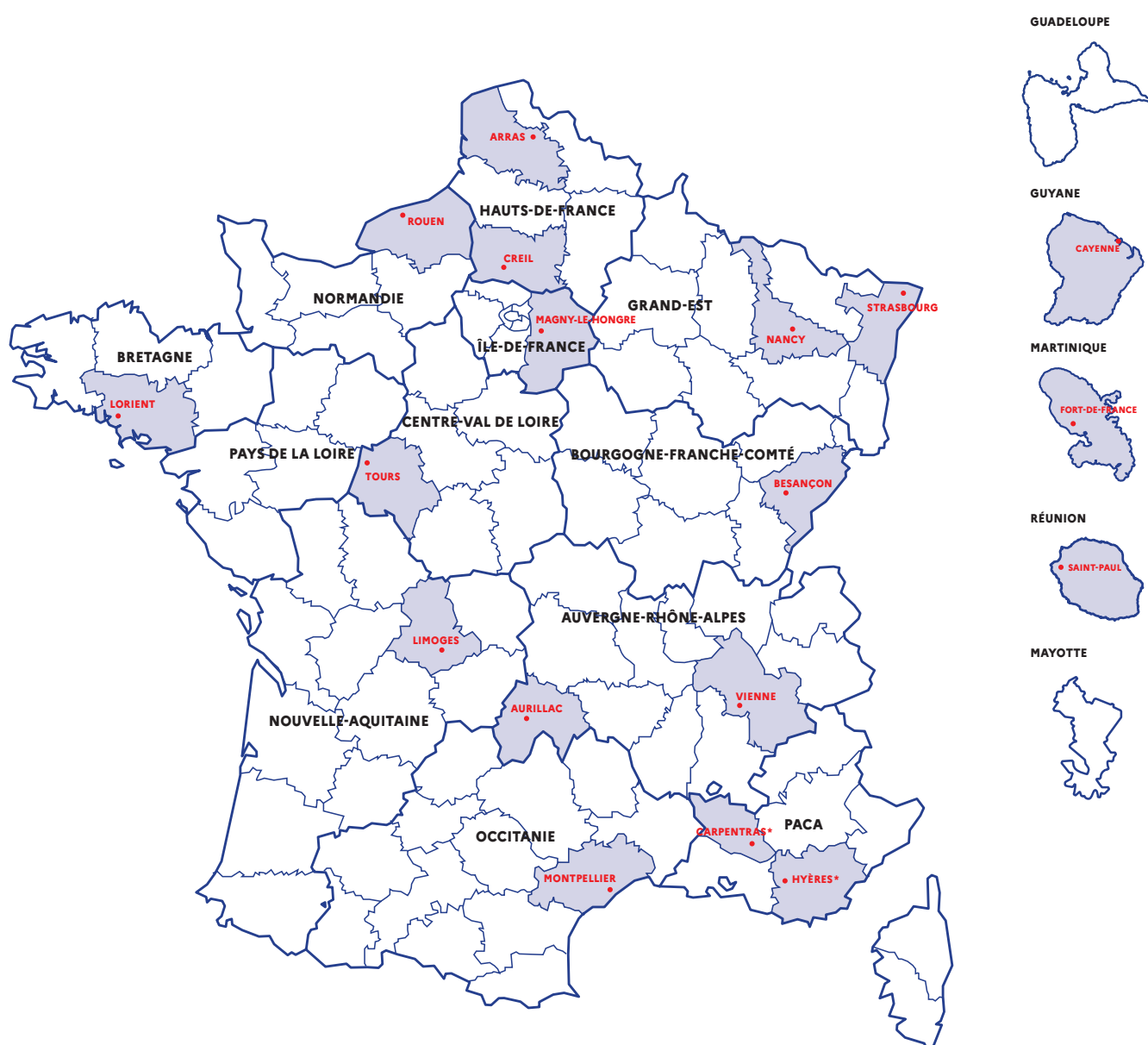
Conventions départementales signées



Ouverture de 17 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales en 2020

La prévention et la fin du cycle des violences constituent des enjeux essentiels des politiques publiques dans leurs dimensions sociale, judiciaire et sanitaire. Dans ce cadre, le Grenelle des violences conjugales a mis en exergue les améliorations à conduire en la matière, notamment en termes de dispositifs spécifiques à la prévention et à la lutte contre la récidive. La création de centres de prise en charge des auteurs de violences a dès lors été identifiée comme un nouvel outil majeur pour lutter contre les violences conjugales. 17 centres seront ouverts d'ici la fin de l'année 2020.

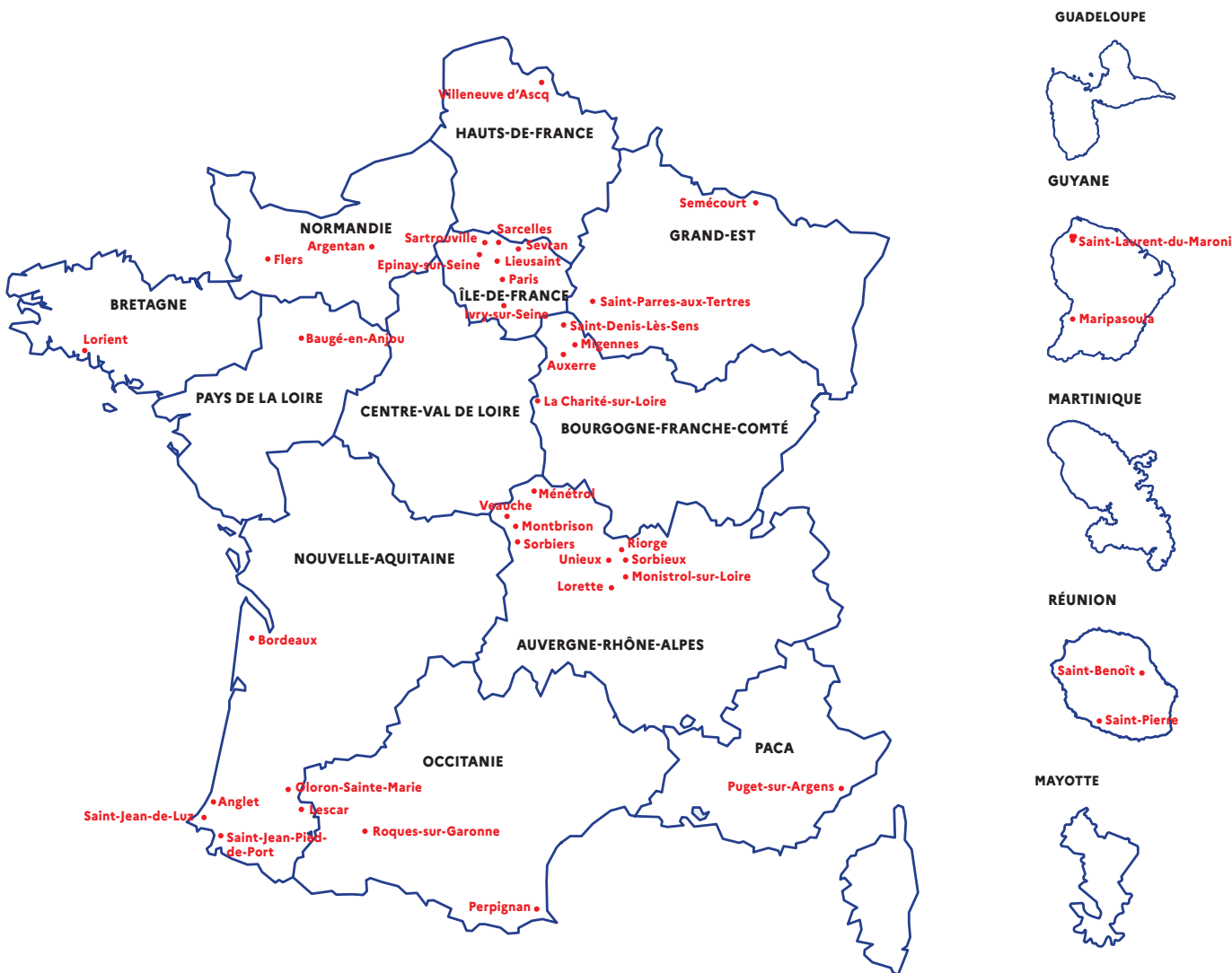
Répartition des projets



* Projets fusionnés

41 points d'accueil dans les supermarchés et les centres commerciaux

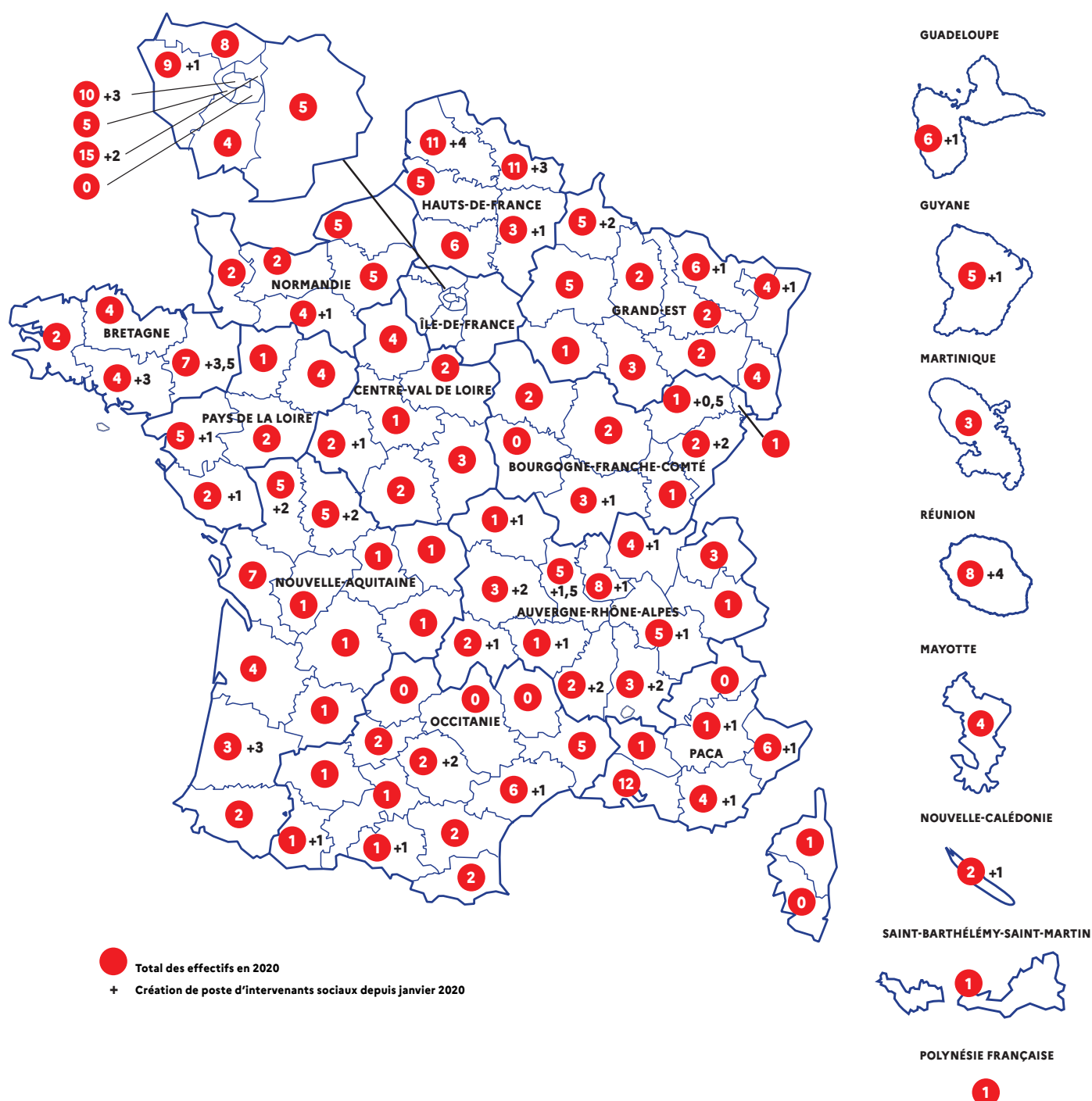
Les victimes de violences se trouvent généralement enfermées avec l'auteur des violences durant le confinement. Une situation qui peut les empêcher de s'adresser aux dispositifs de prise en charge existants. La mise en place de ces points d'accueil met dès lors à profit les espaces disponibles au sein des supermarchés et centres commerciaux afin de créer des points de contacts de proximité hors du domicile, permettant aux femmes victimes de violences de se signaler ou de s'informer.



67 intervenants sociaux supplémentaires en gendarmeries et commissariats

Disposer de personnel supplémentaire formé à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences au sein des commissariats et gendarmeries est essentiel. À ce jour, 67 intervenants sociaux ont été recrutés à cet effet pour sensibiliser les forces de l'ordre à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences, s'ajoutant aux 282 postes déjà existants.

Intervenants sociaux supplémentaires en gendarmeries et commissariats depuis janvier 2020



Les autres mesures du Gouvernement pour protéger les femmes victimes de violences

Ordonnances de protection

L'ordonnance consiste à assurer l'effectivité de la protection des personnes particulièrement vulnérables et en grave danger, victimes de violences conjugales. Afin d'accélérer leur délivrance, le ministère de la Justice a diffusé un guide de l'ordonnance de protection à destination non seulement des magistrats mais également de l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir auprès d'une victime.

Le ministère de la Justice a aussi créé un comité national de pilotage des ordonnances de protection afin d'en favoriser le développement et d'effectuer un suivi de la mise en application de la loi du 28 décembre 2019. Cette loi a renforcé les moyens de lutte contre les violences au sein du couple en accélérant la procédure de l'ordonnance de protection.

En 2020, 5 983 ordonnances de protection ont été demandées lors des trois premiers trimestres de l'année, soit une progression de 36 % par rapport à 2017, signe de l'« effet Grenelle » et de la meilleure connaissance de ce dispositif. Le taux d'acceptation est quant à lui passé de 60 % en 2016 à 66 % en 2020.

En 2020, 5 983 ordonnances de protection ont été demandées.

Le téléphone grave danger a pour objectif de lutter efficacement contre les violences conjugales en prévenant de nouveaux passages à l'acte.

Téléphones grave danger

Le recours au téléphone grave danger (TGD) a pour objectif de lutter efficacement contre les violences conjugales en prévenant de nouveaux passages à l'acte, mais aussi en assurant un soutien et un accompagnement constants aux victimes les plus fragiles. Ce dispositif s'adresse également aux victimes de viol au titre d'une mesure de protection. Dans la pratique, il permet aux victimes de joindre, en cas de grave danger, des professionnels via une plateforme de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24, et, le cas échéant, permet aux forces de l'ordre d'intervenir en urgence.

Généralisé en 2014 après une expérimentation, l'accélération de son déploiement ainsi que l'augmentation de son attribution par les magistrats figurent parmi les mesures prioritaires identifiées pour lutter contre les violences faites aux femmes lors du Grenelle. En 2019, le ministère de la Justice a financé 1 153 TGD déployés et pouvant être attribués à des bénéficiaires (1 082 en métropole et 71 en outre-mer) contre 842 en 2018, et 543 en 2017. Au 5 novembre 2020, 1 644 avaient été déployés.

La lutte contre les violences faites aux femmes dans l'espace public

Chiffres clés

Dans l'espace public, au cours des 12 derniers mois en 2019

20%

des femmes
ont été sifflées

8%

insultées

3%

suivies

2%

pelotées (parfois
associé à des baisers
forcés)

1%

reçues des
propositions
sexuelles

Zoom sur les jeunes femmes (20-24 ans)

40%

ont fait l'objet de
drague importune

14%

mentionnent
des situations de
harcèlement et
d'atteintes sexuels

Lutte contre l'outrage sexiste

La France est le premier pays au monde à avoir instauré un délit d'outrage sexiste à travers la loi du 3 août 2018 visant à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Elle permet notamment :

- > de verbaliser le harcèlement de rue grâce à une infraction d'outrage sexiste passible d'une contravention de 4^e classe ;
- > de créer des infractions pénales pour lutter contre les différentes atteintes à la personne, notamment envers le public féminin : délit de voyeurisme, administration à l'insu de la victime de substances altérant son discernement ou le contrôle de ses actes.

Depuis 2018, 2 131 infractions ont été notifiées par les forces de l'ordre.

Plan Angela

Huit jeunes femmes sur dix ont peur de sortir seules le soir. Depuis plusieurs années, la prise de conscience de l'ampleur de ce phénomène s'est accrue en France, favorisée notamment par sa plus grande médiatisation. Dans ce contexte, en juin 2020, le plan Angela a donc été lancé. Il consiste en un ensemble de mesures visant à lutter contre les violences dans l'espace public.

Ces mesures reposent sur :

- > la généralisation de l'arrêt à la demande dans les bus la nuit ;
- > l'engagement des sociétés de VTC à mieux prendre en compte les violences et la protection des femmes ;
- > l'expérimentation d'une cartographie de lieux sûrs pour les victimes. Une expérimentation « demandez Angela » a ainsi été lancée à Reims et à Paris et une vingtaine de lieux ont été identifiés.

Le ministère des Transports a élaboré un guide d'expérimentation de la « descente à la demande » pour les bus ainsi qu'une vidéo de présentation du dispositif.

Arrêt de bus à la demande

Le dispositif d'arrêt de bus à la demande, mis en place via le décret du 19 octobre 2020, consiste à offrir la possibilité à toute personne voyageant seule et qui en fait la demande auprès du conducteur de descendre entre deux arrêts de bus afin d'être rapprochée de sa destination. Mis en place en soirée et la nuit, il permet notamment de lutter contre les atteintes commises à l'encontre des femmes et l'insécurité dans l'espace public.

Nantes (TAN) a été le premier réseau de transport français à expérimenter ce dispositif avant de le pérenniser. D'autres expérimentations sont actuellement en cours : **13 réseaux de transport en province (Amiens, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Le Mans, Orléans, Pau, Poitiers, Quimper, Strasbourg, Rouen) et une soixantaine de lignes en Île-de-France (sur une ou plusieurs lignes, ou sur la totalité de leur réseau).**

Le ministère des Transports a élaboré un guide d'expérimentation de la « descente à la demande » pour les bus ainsi qu'une vidéo de présentation du dispositif. Ces deux supports seront disponibles sur le site Internet du ministère de la Transition écologique.

Plateformes de VTC

Ces dernières années, plusieurs cas d'agressions sexuelles de la part de chauffeurs de VTC ont été signalés. Parce que les transports doivent être des lieux sûrs, les plateformes de VTC peuvent devenir des relais de diffusion de bonnes pratiques pour lutter contre le harcèlement sexiste et sexuel.

À travers la charte relative à la protection et à la sécurité des femmes victimes de violence, les plateformes de VTC se sont engagées à :

- > sensibiliser les employés et les chauffeurs à la prise en compte des violences faites aux femmes ;
- > communiquer sur les dispositifs d'alerte existants ;
- > protéger les femmes ;
- > traiter les signalements reçus.

Lutte contre le cyber-harcèlement

Les violences envers les femmes se perpétuent également en ligne, notamment sur les réseaux sociaux : *revenge porn*, envois non désirés de contenus à caractère pornographique, actes de cyber-harcèlement de masse contre une personne en raison de son genre et/ou de son orientation sexuelle, etc. De fait, afin de pallier ces phénomènes de plus en plus importants et impactant la vie quotidienne des victimes, le Gouvernement a souhaité renforcer la législation déjà existante pour lutter contre la haine en ligne.

Ainsi, la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes réprime pénalement ces formes de harcèlement dites « harcèlement par raids numériques » et « harcèlement de meute » de deux ans de prison et 30 000 euros d'amende. De plus, la loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet a instauré un Observatoire de la haine en ligne au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Regroupant l'ensemble des opérateurs sur Internet ainsi que les associations et les administrations, il permet de travailler à une meilleure régulation et à la mise en place de systèmes de détection et de traitement plus efficaces pour les victimes.

La lutte contre les violences faites aux femmes au travail

Chiffres clés

Les violences sexistes et sexuelles au travail constituent un phénomène massif en France et en Europe

6/10

Européennes ont déjà été confrontées à une situation de sexisme ou de harcèlement sexuel au travail.

55%

Pour la France, cela concerne plus d'une femme sur deux.

20%

des femmes interrogées ont été victimes de sexisme ou de harcèlement sexuel au cours des 12 derniers mois.

9%

des femmes interrogées témoignent avoir subi un rapport sexuel forcé ou non désiré.

Étude Ifop pour la Fondation Jean-Jaurès et la FEPS réalisée par questionnaire auto-administré en ligne du 11 au 15 avril 2019 auprès d'un échantillon de 5 026 femmes, représentatif de la population féminine âgée de 18 ans et plus résidant en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni.

Mesures prises pour lutter contre les violences faites aux femmes dans l'emploi privé

Depuis 2017, on assiste en France à une vague de dénonciation massive du harcèlement sexuel et du sexisme, notamment dans le monde professionnel.

Le 9 mai 2018, un plan d'actions a été lancé par le Gouvernement qui comprend 15 actions pour en finir avec les inégalités salariales et lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Ce plan a conduit à un renforcement des obligations des employeurs matière de prévention des violences faites aux femmes dans l'entreprise.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a renforcé la lutte et la prévention en matière de harcèlement sexuel et de violences sexistes et introduit l'obligation pour les employeurs :

- > d'informer salariés, personnes en formation, en stage et candidats à un recrutement de l'article 222-33 du Code pénal définissant le harcèlement sexuel, des actions civiles ou pénales possibles en la matière, ainsi que des coordonnées des autorités et services compétents ;
- > de désigner un référent ou une référente en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Les entreprises s'engagent

Le rôle des entreprises est central dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, que ce soit au travers des actions de sensibilisation et de formation menées auprès de leurs employés et de leurs publics, ou par le biais des nombreuses initiatives citoyennes déployées pour joindre leurs forces à celles des acteurs publics et des associations dans ce combat.

Des entreprises de tous les secteurs de la vie économique ont lancé des programmes de sensibilisation à la question des violences, au travers d'initiatives de formation et de sensibilisation de leurs employés, et de campagnes de communication ciblées. Un effort important a ainsi été déployé dans la mobilisation contre

le harcèlement de rue, ou dans le soutien aux plateformes Internet qui mettent des tchats ciblés à disposition des victimes ou des publics les plus exposés aux violences.

Certaines entreprises se sont également mobilisées pour soutenir les associations d'aide aux victimes. Leur aide a notamment permis de financer des points d'accueil et d'écoute supplémentaires, et de mettre en place de nouvelles solutions d'hébergement d'urgence qui ont permis de faire face à l'accroissement de la demande.

Toutes ont participé à l'amplification de la communication du Gouvernement à l'occasion de la journée du 25 novembre, en diffusant largement les éléments sur leurs canaux de communication internes et externes.

Engagement de la grande distribution

Partenariats menés dans le cadre du confinement

Les grandes enseignes ont été mobilisées pour promouvoir et relayer largement les dispositifs d'alerte mis en place par le Gouvernement pour lutter contre les violences faites aux femmes, en apportant une attention particulière à leur situation pendant la période du confinement.

Les actions mises en œuvre incluent la mise en place de lieux d'accueil d'urgence pour les victimes, en partenariat avec les associations locales, le relais de la communication gouvernementale autour des dispositifs d'alerte afin qu'ils soient visibles et connus du plus grand nombre, et des initiatives spécifiques de support financier aux associations d'aide aux victimes telles que l'arrondi en caisse.

Par ces partenariats avec des entreprises engagées, le Gouvernement crée les conditions pour offrir aux femmes victimes de violences un soutien de proximité en lien avec le tissu associatif local.

La lutte contre les violences passe avant tout par l'éducation et la prévention dès le plus jeune âge

Chiffres clés

Au collège, les garçons sont plus concernés par les violences physiques, les filles par la mise à l'écart ou les violences à caractère sexuel

Victimations déclarées au collège en 2017

42,4%
→ des filles ont déclaré avoir été mises à l'écart contre **34,7 %** des garçons

Au lycée, les filles sont plus touchées par les violences à caractère sexuel

Victimations déclarées en lycée en 2018

18,4%
→ des lycéennes déclarent avoir subi une insulte sexiste contre **2,2 %** des lycéens

L'égalité dans le système éducatif

L'enseignement des principes d'égalité entre les femmes et les hommes doit se faire dès le plus jeune âge.

C'est pour cela que plusieurs mesures ont été mises en place depuis 2018 :

- > nomination d'un référent égalité dans chaque établissement ;
- > mise à disposition d'outils relatifs à l'égalité filles-garçons, aux usages d'Internet et du numérique ainsi que de la lutte contre le cyber-harcèlement dans « la mallette des parents » ;
- > instauration de la parité fille-garçons dans les instances représentatives des élèves.

Plusieurs mesures du Grenelle portent sur l'enseignement primaire et secondaire :

- > la diffusion à tous les établissements scolaires d'un document unique de signalement et d'un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales. Il servira de référence commune et obligatoire aux cadres de l'Éducation nationale, inspecteurs/inspectrices du premier degré, directeurs/directrices d'école, chefs/cheffes d'établissement, et sera diffusé à tous les parquets et départements de France ;
- > la mise en place dès la rentrée 2020 d'un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'Éducation nationale : enseignants/enseignantes, personnels d'éducation, cadres, etc.

Par ailleurs, le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes sera inscrit aux concours de l'Éducation nationale de 2022. Chaque année, ce seront plus de 22 000 futurs enseignants qui y seront formés.

Dans l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est un secteur pionnier en matière de création de dispositifs de signalement des violences sexistes et sexuelles, appelés initialement « cellule de veille », « cellule d'écoute », « dispositif de lutte ». La mobilisation s'est accentuée à partir de 2017 avec leur généralisation dans chaque université, des campagnes de communication, de sensibilisation et de formation, le lancement de groupes de travail qui ont produit des guides, des outils de communication et un réseau de formation.

À la rentrée 2019, 95 % des universités étaient dotées d'un dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, un engagement en cohérence avec la loi de transformation de la fonction publique de 2019. La 6^e Journée nationale des missions égalité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 20 novembre 2020 acte une nouvelle étape dans la mobilisation. À cette occasion, un guide pour permettre à tous les établissements de lancer une enquête sur les violences sexistes et sexuelles a été publié. Le ministère a également annoncé la création pour la fin de l'année 2020 d'une plateforme de recensement des initiatives relatives à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et aux discriminations.

Enfin, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation lance tous les deux ans un appel à projet « égalité » qui comporte trois axes dont l'un porte sur les violences sexistes et sexuelles. En 2020, quatre associations et dix projets portés par des établissements sur le sujet ont été soutenus dans ce cadre.

**UN ENGAGEMENT
CONTINU**
DEPUIS 2017

Action de l'État depuis 2017

25/11/2017	
<p>Lancement par le Président de la République de la Grande cause du quinquennat</p> <p>Annonces de 25 mesures de lutte contre les violences</p>	<p>Parmi les mesures les plus emblématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcement du cadre législatif pour mieux prévenir le cyber-harcèlement : la loi du 3 août 2018 (art. 11) ; > Questionnement systématique par les professionnels de santé pour déceler les violences ; > Création de dix centres de prise en charge du psychotrauma ; > Généralisation de l'arrêt de bus à la demande la nuit (décret n° 2020-1276 du 19 octobre 2020) ; > Allongement du délai de prescription de 20 à 30 ans pour les violences sexuelles commises sur mineurs (loi du 3 août 2018).
08/03/2018	
<p>Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes</p>	<p>Parmi les mesures les plus emblématiques concernant la lutte contre les violences :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Création des cellules d'écoute pour les victimes de violences sexistes et sexuelles dans chaque université ; > Garantie de 5 000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences. Nous en sommes à 6 700 en 2020 ; > Création d'outils pédagogiques pour la prévention des violences à destination des parents et des élèves.
03/08/2018	
<p>Loi renforçant l'action contre les violences sexistes et sexuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Allongement de 20 à 30 ans du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs ; > Renforcement de l'arsenal juridique permettant de punir les viols et agressions sexuelles commis à l'encontre des mineurs de 15 ans ; > Élargissement de la définition du harcèlement en ligne permettant d'inclure la répression des « raids numériques » ; > Création d'une nouvelle infraction d'outrage sexiste pour agir contre le harcèlement de rue.
05/09/2018	
<p>Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p>	<p>Cette loi instaure aux employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > L'information obligatoire des salariés, des personnes en formation, en stage et candidats à un recrutement sur le harcèlement sexuel et les actions civiles ou pénales possibles. Cette information s'effectue par affichage et dans le règlement intérieur (pour les entreprises de plus de 20 salariés) ; > L'obligation de désigner un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.
23/11/2018	
<p>Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique</p>	<p>Cette loi apporte une évolution majeure en matière de protection des victimes de violences conjugales :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le départ du logement d'une victime de violences conjugales fait cesser la solidarité entre les locataires, permettant ainsi au membre du couple victime de violences de ne pas régler sa part de loyer ; > Le non-paiement des loyers par le locataire auteur de violences constitue un motif sérieux et légitime, justifiant la résiliation du bail par le bailleur.

27/11/2018	
Création de la plateforme de signalement « Arrêtons les violences »	<p>Il s'agit de la plateforme ministérielle de signalement de cas de violences sexuelles et sexistes à destination des victimes, témoins ou professionnels. Elle permet de dialoguer virtuellement avec des policiers ou gendarmes spécifiquement formés à la lutte contre les violences sexuelles et conjugales.</p> <p>www.arretonslesviolences.gouv.fr</p>
23/03/2019	
Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice	<ul style="list-style-type: none"> > Création de la plainte en ligne pour les faits de violences ; > Extension des possibilités de placement sous surveillance électronique mobile des condamnés pour violences conjugales ; > Possibilité de l'éviction de l'auteur des violences conjugales du domicile ; > Création d'une cour criminelle départementale en première instance d'une durée de 3 ans à titre expérimental (imiter le recours aux correctionnalisations).
Juin 2019	
Lancement du plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines	<p>Principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Améliorer la santé des femmes qui ont subi des mutilations sexuelles ; > Améliorer la connaissance de ce phénomène en France ; > Sensibiliser les professionnels ; > Création d'outils de prévention.
24/08/2019	
Partenariat de Biarritz / Sommet du G7	Les pays du G7 et les États partenaires s'engagent à améliorer leur législation en faveur des droits des femmes.
03/09/2019	
Lancement du Grenelle des violences conjugales par le Premier ministre	<p>10 mesures d'urgences sont annoncées. Parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 1 000 nouvelles solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences ; > Généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux ; > Consolidation et développement des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences ; > Création de 11 groupes de travail thématiques.
25/11/2019	
Annonces des 46 mesures du Grenelle des violences conjugales	Lors de la clôture du Grenelle des violences conjugales, le Premier ministre a annoncé à cette occasion 46 mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes.
28/12/2019	
Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en place d'une garantie locative (Visale) pour les femmes victimes de violences ; > Procédure accélérée de l'obtention de l'ordonnance de protection passée à six jours ; > Création du dispositif du bracelet anti-rapprochement ; > Suspension systématique de l'autorité parentale quand le parent est l'auteur de l'homicide conjugal.
13/03/2020	
Décret relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en place de procédures visant à recueillir les signalements des actes par les victimes ou témoins ; > Orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien ; > Accessibilité du dispositif de signalement, respect de la confidentialité et mutualisation du dispositif entre administrations.

16/03/2020	
Lancement du 1^{er} dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement	<p>Mise en place d'un plan d'urgence pour protéger les victimes de violences conjugales en lien avec les ministères concernés (Intérieur, Justice, Santé, Logement, etc.), les associations et les acteurs de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Priorisation du traitement judiciaire des violences intrafamiliales. Les comparutions immédiates, les ordonnances de protection, l'attribution de téléphone grave danger et les décisions d'éviction du conjoint violent du domicile familial ont ainsi été privilégiées ; > La plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles a été renforcée par des effectifs supplémentaires ; > Le 114, numéro d'alerte par SMS pour les malentendants a été rendu accessible pour le signalement de violences conjugales pour tous les publics à compter du 1^{er} avril 2020 ; > Accueil en pharmacies pour les victimes de violences ; > Points d'information tenus par des associations de lutte contre les violences faites aux femmes dans les centres commerciaux.
04/06/2020	
Décret autorisant le déblocage anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales	<p>Cette mesure du Grenelle des violences conjugales vise à ouvrir le droit aux victimes de violences conjugales sous ordonnance de protection de débloquent leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif.</p>
24/07/2020	
Lancement d'un appel à projets pour la mise en place de centres régionaux de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)	<ul style="list-style-type: none"> > Soutenir le déploiement, le renforcement ou la création de centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences ; > Structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire national autour de principes d'actions communs ; > Favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social.
28/07/20	
Décret relatif à la mesure d'accompagnement de l'enfant par un tiers de confiance	<p>Lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un deux, cette remise s'effectue dans un espace de rencontre, avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée.</p>
30/07/2020	
Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales	<ul style="list-style-type: none"> > Levée du secret médical pour les cas de violences ; > Reconnaissance du « suicide forcé » ; > Saisie des armes blanches et des armes à feu dès le dépôt de plainte ; > Encadrement du permis de visite pour protéger les victimes sous emprise de leur auteur ; > L'organisation de l'accompagnement des enfants par un tiers de confiance pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement dit « passage de bras ».

03/08/2020	
Circulaire du ministère de la Justice présentant les dispositions de droit pénal visant à protéger les victimes de violences conjugales	Cette circulaire, à application immédiate, contient des informations complémentaires relatives à l'enquête, l'instruction et aux poursuites en matière d'infractions commises au sein du couple ou sur des mineurs. Elle vise également à améliorer et renforcer la répression en cas d'infraction au sein du couple ou sur les mineurs.
02/09/2020	
Annnonce du Premier ministre des 1 000 places d'hébergement supplémentaires en 2021 pour les femmes victimes de violences conjugales	Ces 1 000 places supplémentaires viennent s'ajouter aux 1 000 places déjà prévues dans le cadre des mesures du Grenelle des violences conjugales.
03/09/2019	
1^{re} réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle	Bilan : > 37 % de mesures réalisées ; > 50 % de mesures en cours de réalisation ; > 13 % de mesures en construction.
23/09/2020	
Circulaire du ministère de la Justice relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences conjugales	> Déploiement du dispositif du bracelet anti-rapprochement pour les auteurs de violences conjugales (décret n°2020-1161) ; > Exécution sans délai des peines d'emprisonnement non aménageables pour des faits de violences conjugales ; > Amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes de violences conjugales (ex : dépôt de plainte à l'hôpital) ; > Mise en place de retours d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux.
Octobre 2020	
Présentation du budget 2021 : 40 % de budget supplémentaire pour le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »	Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2021, le Gouvernement a présenté une augmentation de 40 % du budget alloué au programme 137, porté par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.
13/10/2020	
2^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle	Bilan : > 50 % de mesures réalisées ; > 44 % de mesures en cours de réalisation ; > 6 % de mesures en construction.
19/10/2020	
Décret relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du code des transports en matière de sûreté dans les transports	> Généralisation de l'expérimentation de l'arrêt de bus à la demande la nuit.

29/10/2020	
Parution du décret relatif au comité de pilotage institué par la loi visant à agir contre les violences au sein de la famille, dite loi Pradié	<p>Le comité de pilotage aura la charge de suivre la mise en œuvre de deux dispositifs expérimentaux institués par la loi Pradié :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Les organismes d'habitations à loyer modéré pourront louer leur logement à des associations venant en aide aux femmes victimes. Ces associations pourront elles-mêmes les sous-louer aux personnes victimes de violences bénéficiant d'une ordonnance de protection ; > L'accompagnement du dépôt de garanties, des garanties locatives et des premiers loyers afin de faciliter le relogement de ces personnes victimes de violences conjugales.
30/10/2020	
2^e dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement	<ul style="list-style-type: none"> > Reconstitution des mesures du 1^{er} dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement ; > Soutien renforcé aux associations ; > Création d'un kit de communication à destination des grandes enseignes rappelant les dispositifs d'alerte et d'écoute pour les victimes de violences ; > 1 000 courses gratuites en Uber via le 3919 pour les victimes de violences conjugales.
23/11/2020	
3^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 61 % de mesures réalisées ; > 39 % de mesures en cours de réalisation.

Enquête sur les violences faites aux femmes

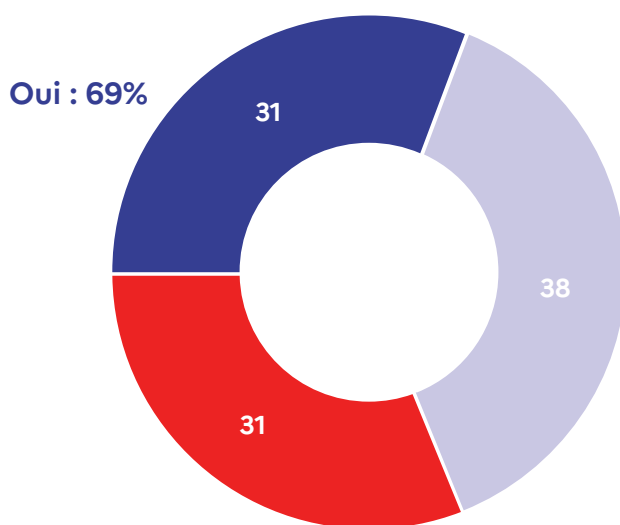
Enquête réalisée par Harris Interactive en ligne du 10 au 16 novembre 2020.

Échantillon de 2 138 personnes représentatif des Français âgés de 15 ans et plus.

Plus des 2/3 des Françaises et Français déclarent avoir entendu parler du Grenelle des violences conjugales

Il y a un an, entre le 3 septembre et le 25 novembre 2019, avait lieu à l'initiative du Gouvernement le Grenelle des violences conjugales réunissant tous les acteurs concernés par ces violences (associations, forces de l'ordre, justice, professionnels de santé...).

En avez-vous déjà entendu parler ?



- Oui, vous voyez précisément de quoi il s'agit
- Oui, mais vous ne voyez pas précisément de quoi il s'agit
- Non, vous n'en avez jamais entendu parler

Les mesures du Grenelle sont relativement bien connues

Avez-vous déjà entendu parler de chacune des mesures suivantes ?

- À tous, en % -



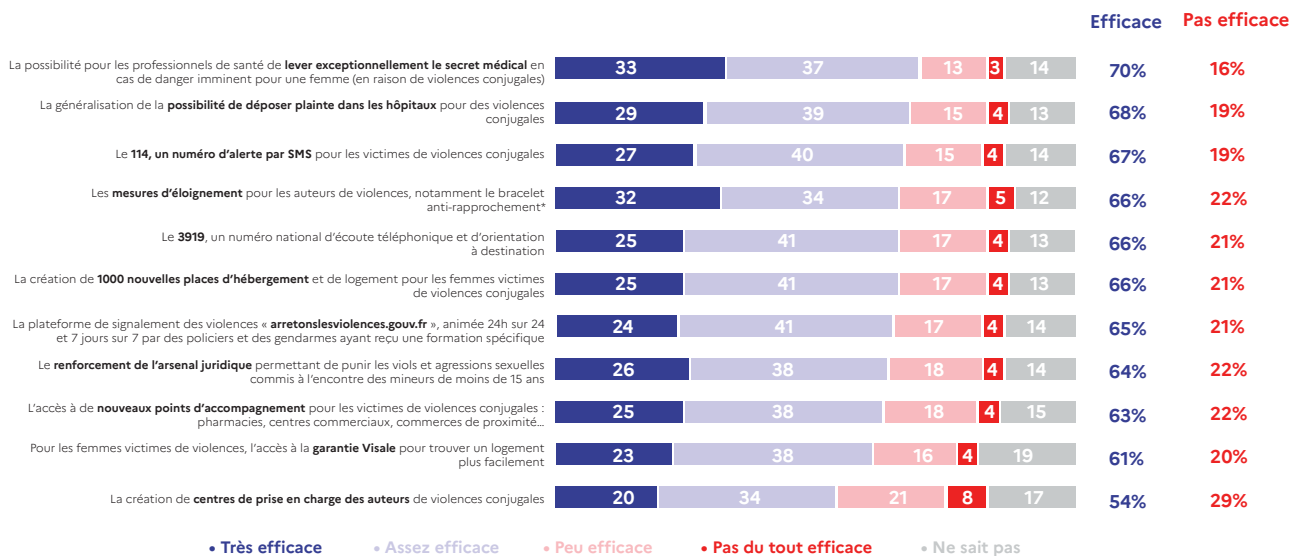
• Oui

• Dont : Oui, et vous voyez précisément de quoi il s'agit

La plupart des mesures mises en place ces dernières années sont globalement jugées efficaces par une majorité de Françaises et de Français

Avez-vous déjà entendu parler de chacune des mesures suivantes ?

- À tous, en % -



Lorsqu'elles se projettent en victimes, les femmes s'adresseraient d'abord à la police ou la gendarmerie, mais aussi souvent à un professionnel de santé ou un membre de l'entourage

Si vous étiez à titre personnel victime de violences conjugales, à qui vous adresseriez-vous spontanément pour chercher du secours et des conseils ? En premier ? En deuxième ? En troisième ?

- Aux femmes, en % -

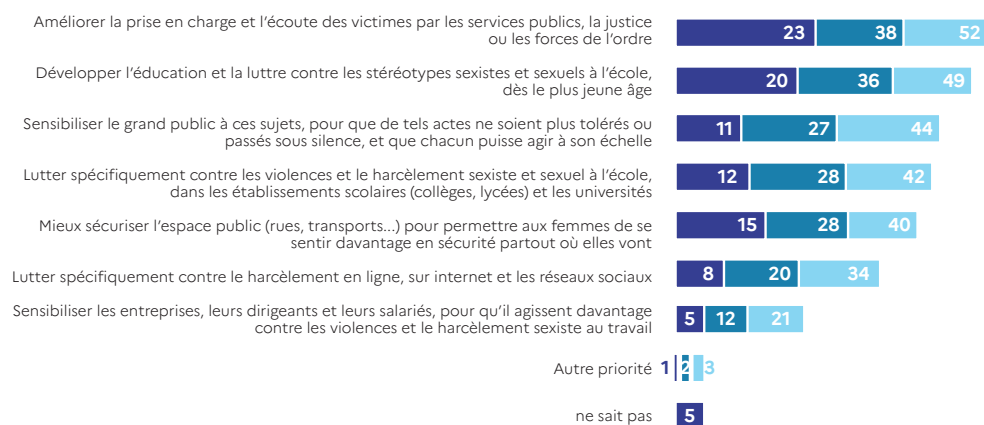


■ En premier ■ En premier ou en deuxième ■ Au total

La prise en charge des victimes, lorsque les violences ont déjà eu lieu, et l'éducation, pour les prévenir avant qu'elles ne se produisent, apparaissent aux Françaises et aux Français comme les deux grandes priorités pour demain

Selon vous, pour mieux lutter et agir plus efficacement contre les violences faites aux femmes, quelles devraient être les priorités des années à venir ? En premier ? En deuxième ? En troisième ?

- À tous, en % -



■ En premier ■ En premier ou en deuxième ■ Au total

Rappel des dispositifs opérationnels pour lutter contre les violences faites aux femmes en période de confinement

EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER IMMÉDIAT

- > Appeler le **17**
- > Utiliser le **114** par SMS (pour les personnes sourdes et malentendantes)
- > Signaler votre situation sur Internet *via* la plateforme de signalement dédiée fonctionnant tous les jours sans exception, 24h/24 avec un tchat non traçable :

WWW.ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

Pour rappel, l'attestation de déplacement mise en place durant le confinement n'est pas nécessaire en cas de danger immédiat.

POUR UNE ÉCOUTE, UN CONSEIL OU UNE ORIENTATION

- > Appeler le **39 19** : numéro gratuit et anonyme à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles, de leur entourage et des professionnels concernés, fonctionnant de 9 h à 21 h tous les jours, week-ends et jours fériés inclus.
- > La plateforme téléphonique est également accessible aux **femmes en situation de handicap**, du lundi au vendredi de 9 h à 19 h, *via* l'application **Roger Voice** ou sur le site **WWW.SOLIDARITEFEMMES.ORG**.
- > Utiliser le tchat commentonsaime.fr de l'association « En avant toutes » à destination des jeunes femmes et des personnes LGBT+.
- > Télécharger l'application **App-Elles** qui permet d'alerter jusqu'à trois contacts de confiance (www.app-elles.fr) et qui cartographie l'ensemble des structures de prise en charge des femmes victimes de violences pendant le confinement.

En plus de ces outils, le **dispositif de signalement des violences conjugales dans les pharmacies**, mis en place lors du premier confinement, a été pérennisé.

Par ailleurs, les **106 centres d'information des droits des femmes et des familles** maintiennent leur permanence à destination des victimes de violences.

PROTECTION ET MISE À L'ABRI

Les instruments judiciaires de protection des personnes victimes de violences conjugales, tels que les ordonnances de protection, les téléphones grave danger et les bracelets anti-rapprochement, continuent d'être mobilisés.

2 000 courses gratuites sont mises à disposition par Uber *via* le 39 19 jusqu'au 31 mars 2021 pour mettre à l'abri les femmes n'ayant pas de moyen de transport autonome.

LUTTE CONTRE LE PASSAGE À L'ACTE ET LA RÉCIDIVE

- > Numéro national pour les auteurs de violences conjugales « Ne frappez pas » pour les hommes violents joignable au 08 019 019 11 du lundi au dimanche de 9 h à 19 h.
- > Plateforme de recherche de solutions d'hébergement de courte durée pour permettre l'éviction du conjoint violent.
- > Création de 17 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

MAINTENIR LES DROITS DES FEMMES EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA CONTRACEPTION ET À L'IVG

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ne doit en aucun cas constituer un frein aux droits fondamentaux des femmes en matière de santé sexuelle, particulièrement en ce qui concerne l'accès à la contraception et à l'IVG.

Dans ce cadre, la ligne d'écoute « **Sexualités, contraception, IVG** » est maintenue *via* la ligne 0 800 08 11 11, ouverte du lundi au samedi de 9 h à 20 h en métropole et du lundi au vendredi de 9 h à 17 h aux Antilles. Des accueils sont également aménagés par les espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle (Evars) et les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF).

Les femmes peuvent se voir délivrer la pilule contraceptive sur simple présentation de leur ancienne ordonnance.

L'ensemble des consultations nécessaires aux IVG médicamenteuses pourront être réalisées sous forme de téléconsultations, si la femme le souhaite et si le praticien l'estime possible, selon le schéma suivant :

- 1.** Une téléconsultation d'information et de remise des ordonnances ;
- 2.** Une consultation de prise du médicament qui arrête la grossesse (antiprogestérone) : en cas de téléconsultation, la femme pourra aller chercher le médicament en officine, en lien avec le médecin ou la sage-femme. Le 2^e médicament (prostaglandine) devant être pris 36 h à 48 h après le premier ;
- 3.** Une téléconsultation de contrôle dans les 14 à 21 jours qui suivent.










Extension du délai de réalisation des IVG médicamenteuses hors milieu hospitalier de sept à neuf semaines d'aménorrhée.









Le Gouvernement encourage l'ensemble des médecins en ville et les sages-femmes libérales à s'engager dans le maintien des IVG médicamenteuses et a demandé aux établissements de santé d'assurer la continuité des IVG instrumentales.

ANNEXE

Tableau de suivi de l'exécution des 46 mesures du Grenelle des violences conjugales

INTITULÉ	STATUT
<p>Mettre en place un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, personnels d'éducation, cadres, etc.).</p>	 Réalisé
<p>Dédier un conseil de vie collégienne et un conseil de vie lycéenne à la réalisation d'un diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire, avec une attention portée à la participation des élèves en situation de handicap.</p>	 En cours de réalisation
<p>Diffuser à tous les établissements scolaires un document unique de signalement et un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales.</p>	 En cours de réalisation
<p>Mettre en place une sensibilisation obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel (SNU) mais aussi du Plan mercredi ou des Cités éducatives.</p>	 Réalisé
<p>Étendre les horaires du 39 19 et le rendre accessible, aux personnes en situation de handicap.</p>	 En cours de réalisation
<p>Lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime</p>	 Réalisé
<p>Créer une cartographie des professionnels et des structures engagées dans la prévention et la prise en charge des victimes de violences conjugales à destination des professionnels de santé</p>	 En cours de réalisation

INTITULÉ	STATUT
<p>Mettre à disposition des professionnels de santé un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales.</p>	 En cours de réalisation
<p>Juger plus vite et efficacement par le déploiement de « filières d'urgence ».</p>	 Réalisé
<p>Auditer l'accueil des victimes dans les services de police et les unités de gendarmerie.</p>	 Réalisé
<p>Mettre en place suite à chaque féminicide un « retex » au niveau local, associant l'ensemble des professionnels concernés (police ou gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, professionnels de l'Éducation nationale, etc.).</p>	 Réalisé
<p>Créer 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries bénéficiant d'un financement de l'État.</p>	 En cours de réalisation
<p>Instaurer un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et les gendarmes.</p>	 Réalisé
<p>Élaborer une grille d'évaluation du danger.</p>	 Réalisé
<p>Diffuser un document d'information auprès de toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie.</p>	 Réalisé
<p>Faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer notamment lorsqu'elles sont hospitalisées.</p>	 Réalisé

INTITULÉ	STATUT
<p>Consolider et développer des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences.</p>	 En cours de réalisation
<p>Mieux accompagner la victime avec l'assistance d'un avocat.</p>	 Réalisé
<p>Interdire la médiation pénale et encadrer la médiation familiale en cas de violences conjugales.</p>	 Réalisé
<p>Reconnaitre le phénomène du « suicide forcé » avec la mise en place d'une nouvelle circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement ayant conduit au suicide ou à une tentative de suicide.</p>	 Réalisé
<p>Créer 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement.</p>	 Réalisé
<p>Améliorer la coordination entre les SIAO et la plateforme 39 19 pour la prise en charge en urgence des femmes victimes de violences.</p>	 Réalisé
<p>Mettre à disposition des forces de l'ordre une plateforme de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence, utilisable en cas de carence du 115.</p>	 Réalisé
<p>Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative), pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement.</p>	 Réalisé

INTITULÉ	STATUT
<p>Ouvrir le droit aux victimes sous ordonnance de protection de débloquer leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif.</p>	 Réalisé
<p>Actualiser le guide relatif à l'égalité professionnelle à destination des TPE-PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales.</p>	 En cours de réalisation
<p>Intégrer la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail, pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail.</p>	 Réalisé
<p>Proposer aux partenaires sociaux membres de la commission du label égalité professionnelle d'intégrer au cahier des charges du label égalité professionnelle un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales.</p>	 En cours de réalisation
<p>Déployer dans chaque région un centre de ressources pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et leur parentalité.</p>	 En cours de réalisation
<p>Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées.</p>	 En cours de réalisation
<p>Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux.</p>	 En cours de réalisation
<p>Demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violences conjugales, et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale.</p>	 Réalisé

INTITULÉ	STATUT
<p>Développer les espaces de rencontres, lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation.</p>	 En cours de réalisation
<p>Promouvoir les auditions des unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP) afin de recueillir dans de bonnes conditions la parole de l'enfant.</p>	 En cours de réalisation
<p>Suspension systématique de l'exercice de l'autorité parentale en cas d'homicide conjugal.</p>	 Réalisé
<p>Donner la possibilité au juge pénal d'aménager ou de suspendre l'autorité parentale du conjoint violent.</p>	 Réalisé
<p>Décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent.</p>	 Réalisé
<p>Mieux connaître les profils sociodémographiques des auteurs.</p>	 En cours de réalisation
<p>Évaluer la dangerosité criminologique des auteurs.</p>	 Réalisé
<p>Généraliser le bracelet anti-rapprochement.</p>	 Réalisé
<p>Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive à partir de pratiques déjà développées par certaines juridictions.</p>	 En cours de réalisation

INTITULÉ	STATUT
<p>Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive par la mise en place de deux centres de suivi et de prise en charge des auteurs par région.</p>	 <p>En cours de réalisation</p>
<p>Encadrer les permis de visite en détention.</p>	 <p>Réalisé</p>
<p>Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions par la formation des professionnels en addictologie et des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales.</p>	 <p>En cours de réalisation</p>
<p>Procéder à une évaluation médico-sociale (dès le stade de l'enquête) des auteurs de violences, pour enclencher plus rapidement les dispositifs de suivi et de prise en charge adaptés.</p>	 <p>Réalisé</p>
<p>Réquisionner les armes blanches et les armes à feu des auteurs de violences, dès le dépôt de plainte.</p>	 <p>Réalisé</p>

Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

En cas d'urgence et de danger immédiat :

17  **114** 

Pour un conseil, une orientation :

39 19  arretonslesviolences.gouv.fr



ARRETONS LES VIOLENCES

Confinement : lutte contre les violences faites aux femmes

Si vous vous sentez en danger, vous pouvez quitter votre domicile à tout moment, et ce sans devoir disposer d'une attestation.

En cas d'urgence et de danger immédiat, appelez le

17 



ARRETONS LES VIOLENCES

Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

Pour un conseil, une orientation :

39 19 



ARRETONS LES VIOLENCES

Confinement : lutte contre les violences faites aux femmes

L'application **App-Elles** vous permet d'alerter et de contacter rapidement vos proches, les services d'urgence, les associations et toutes autres ressources d'aide disponibles dans votre région.



ARRETONS LES VIOLENCES



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse :
01 42 75 62 75
presse-efh@pm.gouv.fr